



OUVRIER
du Bâtiment

*Le guide
de vos
garanties
et services*



Avec vous, construisons
de vraies solutions

OUVRIER
du Bâtiment
Le guide
de vos
garanties
et services

PRO BTP :

de vraies solutions de protection sociale

Premier groupe professionnel de retraite et de prévoyance en France, PRO BTP vous accompagne tout au long de votre vie. Retraite, prévoyance, santé, épargne, assurances, action sociale et vacances : nous élaborons avec vous de vraies solutions de protection sociale, adaptées à votre situation.

▀ **Nos solutions s'appuient sur vos réalités professionnelles et familiales**

- Partenaire privilégié du BTP, nous connaissons bien vos besoins. À gouvernance paritaire ⁽¹⁾ et sans but lucratif, notre groupe vous offre la garantie d'un service défendant au mieux vos intérêts.

▀ **Nos solutions sont le fruit d'un dialogue avec vous**

- Parce que rien ne peut remplacer l'échange et l'écoute, nos conseillers sont à votre disposition pour étudier vos besoins et vous apporter de vraies solutions personnalisées.
- Pour répondre toujours mieux à vos attentes, nous mesurons régulièrement votre satisfaction par des enquêtes.

▀ **Nos solutions répondent à un objectif social**

- La solidarité est une valeur essentielle de PRO BTP. Dans cet esprit, vous bénéficiez de nombreux avantages : secours financiers, aides aux logements, services à domicile, bourses d'études, maisons de retraite, établissements sociaux spécialisés, loisirs, vacances... Avec nous, vous obtenez des réponses concrètes.

(1) PRO BTP est géré par une représentation égale des fédérations d'employeurs et des organisations syndicales du BTP.

DE VRAIES SOLUTIONS PERSONNALISÉES



Indemnité de départ à la retraite

Voici venu le moment du départ à la retraite. L'indemnité que verse BTP-PRÉVOYANCE peut aider à aborder cette nouvelle étape dans de bonnes conditions.



Retraite complémentaire

À partir de 60 ans, les ouvriers du bâtiment et des travaux publics peuvent - sous certaines conditions - bénéficier de la retraite complémentaire de BTP-RETRAITE.



Pension de réversion

BTP-RETRAITE verse une pension de réversion aux veuves des retraités du bâtiment et des travaux publics. Les veuves des ouvriers peuvent également en bénéficier, sous certaines conditions.



Établissements médicaux spécialisés

En cas de problème de santé ou de " coup dur ", dans la vie familiale ou professionnelle, il peut être nécessaire d'avoir accès à un établissement de soins spécialisé. Afin de répondre au mieux aux besoins des professionnels du BTP, BTP-RETRAITE et BTP-PRÉVOYANCE ont créé des établissements médicaux adaptés.



Arrêts de travail inférieurs à 91 jours

En cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, lorsque l'entreprise est adhérente à la garantie *Arrêts de travail*, BTP-PRÉVOYANCE complète pendant 90 jours, les indemnités journalières de la Sécurité sociale.



Arrêts de travail supérieurs à 90 jours

À partir du 91^e jour d'arrêt de travail, la garantie *Indemnités journalières* de BTP-PRÉVOYANCE complète les indemnités journalières de la Sécurité sociale.



Invalidité / Incapacité

BTP-Prévoyance verse une rente invalidité en complément de celle de la Sécurité sociale suite à invalidité ou incapacité de travail consécutive à une maladie ou un accident de vie privée.



Capital / décès

BTP-PRÉVOYANCE verse un capital décès aux ayants droit de l'ouvrier décédé. Par la suite, une rente au conjoint survivant ou une rente orphelin peuvent compléter leurs ressources.



Droits du conjoint survivant

BTP-PRÉVOYANCE verse une rente au conjoint survivant de l'ouvrier décédé.



Droits des orphelins

BTP-PRÉVOYANCE verse une rente aux orphelins des ouvriers du Bâtiment.



Décès invalidité accidentels

Cette garantie facultative propose le versement d'un capital complémentaire en cas de décès ou d'invalidité consécutifs à un accident ou à une maladie professionnelle.



Frais médicaux

L'adhésion à *BTP Santé* permet le remboursement des dépenses de santé des ouvriers et de leur famille.



L'Épargne Confiance

Des produits d'assurance vie complémentaires dans un cadre fiscal avantageux, pour permettre aux femmes et aux hommes du BTP de réaliser leurs projets à court, moyen ou long terme.



Le régime professionnel de participation (RPP)

Le but de ce régime est de faire participer le salarié à l'expansion de son entreprise. Chaque année, des parts lui sont attribuées sur les bénéfices réalisés.



Les plans d'épargne salariale

Ils permettent de se constituer, avec l'aide de son entreprise, une épargne à moyen terme (5 ans) ou pour la retraite.



Assurances

Assurances de biens, assurances de personnes, avec PRO BTP vous disposez des garanties essentielles pour la famille.



Séjours vacances

BTP VACANCES propose aux salariés du BTP des vacances de qualité aux meilleures conditions.



Aides en faveur des enfants et des jeunes

Diverses mesures en faveur des enfants en difficulté et des jeunes qui choisissent le BTP.



Services d'aide à domicile

Différentes aides sont accordées par BTP-RETRAITE pour bien vivre chez soi, en toute sécurité.



Prêts au logement

Pour acheter, construire ou rénover leur résidence principale, les salariés du BTP peuvent obtenir, sous certaines conditions, un prêt à taux réduit.



L'information non-stop

Des services d'information 24 h sur 24, 7 jours sur 7, sont à la disposition des adhérents pour toutes leurs interrogations : paiements, garanties, services...

Indemnité de départ à la retraite

1
RETRAITE
DU BTP

Voici venu le moment du départ à la retraite. L'indemnité que verse BTP-PRÉVOYANCE peut aider à aborder cette nouvelle étape dans de bonnes conditions.

L'accord collectif national du 31 juillet 1968 instituant BTP-PRÉVOYANCE prévoit le versement d'une indemnité de départ à la retraite aux ouvriers du bâtiment et des travaux publics.

À la suite d'un accord paritaire, BTP-PRÉVOYANCE est chargée, sous réserve que l'ouvrier remplisse les conditions nécessaires :

- de verser à l'ouvrier la totalité des indemnités à laquelle il a droit en cas de départ à la retraite,
- de déclarer et acquitter, s'il y a lieu, les charges sociales,
- de faire la déclaration fiscale correspondante.

Indemnité de base

■ Bénéficiaires, les ouvriers terminant leur carrière :

- comme salariés dans une entreprise adhérente ou,
- en maladie ou en invalidité faisant immédiatement suite à une période d'emploi dans une entreprise adhérente ou,
- indemnisés au titre du régime d'assurance chômage faisant immédiatement suite à une période d'emploi dans une entreprise adhérente ou,
- indemnisés au titre du régime de préretraite AS/FNE faisant immédiatement suite à une période d'emploi dans une entreprise adhérente.

Dans ces deux derniers cas, la durée d'affiliation, prise en compte pour le calcul de l'indemnité, est arrêtée à la date de rupture du dernier contrat de travail. Le montant de l'indemnité versée est égal au montant de l'indemnité calculée, déduction faite du montant de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement, qui a été versé au salarié lors de son départ de l'entreprise.

■ Sont également bénéficiaires :

les ouvriers bénéficiant des dispositions adoptées par les partenaires sociaux en faveur des salariés du BTP victimes de l'amiante.

■ Montant de la prestation

Le montant de la prestation est fonction du salaire de référence BTP-PRÉVOYANCE (SR = 4,40 € au 01/07/2006) et de la durée d'affiliation à BTP-PRÉVOYANCE, celle-ci déterminant le nombre de salaires de référence à attribuer :

- 300 SR pour une durée minimale de 10 années continues d'affiliation au régime de prévoyance BTP-PRÉVOYANCE précédant immédiatement la cessation d'activité,
- 700 SR pour une durée totale d'affiliation au régime de prévoyance BTP-PRÉVOYANCE comprise entre 20 et 25 ans dont au moins une période d'activité après 50 ans,
- 1 050 SR pour une durée totale d'affiliation au régime de prévoyance BTP-PRÉVOYANCE comprise entre 25 et 30 ans, dont au moins une période d'activité après 50 ans,
- 1 400 SR pour une durée totale d'affiliation au régime de prévoyance de 30 ans et plus, dont au moins une période d'activité après 50 ans.

L'indemnité ainsi calculée représente un minimum garanti à l'ouvrier. Si l'ouvrier a droit à une indemnité légale de départ ou de mise à la retraite, il percevra la plus importante des deux indemnités calculées.

Indemnité complémentaire pour mise à la retraite

Suite à l'accord du 13 avril 2004, les ouvriers mis à la retraite à compter du 01.01.2005 par leur employeur, bénéficient d'une indemnité complémentaire si les conditions suivantes sont remplies :

- le départ résulte d'une mise à la retraite à l'initiative de l'employeur,
- la date d'effet de la retraite Arrco est égale ou postérieure au 01.01.2005,
- la retraite de la Sécurité sociale est liquidée à taux plein,
- la mise à la retraite intervient à partir de 60 ans mais avant le 65^e anniversaire,
- l'ancienneté dans l'entreprise est au moins égale à deux ans.

Montant de l'indemnité

L'indemnité complémentaire est calculée à raison 0,7/10^e de mois par année d'ancienneté dans l'entreprise. Ce montant vient s'ajouter à l'indemnité de base définie précédemment.

■ Paiement de la prestation

L'indemnité est versée automatiquement avec le premier paiement de la retraite BTP-RETRAITE par virement à un compte bancaire ou de caisse d'épargne.

■ Fiscalité

Elle dépend des conditions de cessation d'activité du salarié ouvrier :

- s'il part volontairement et en dehors d'un plan social, seule la fraction de l'indemnité dépassant 3 050 € est imposable, mais elle est soumise en totalité à cotisations sociales,
- s'il part volontairement dans le cadre d'un plan social ou s'il est mis à la retraite par son employeur, l'indemnité n'est ni imposable, ni soumise à cotisations.

Retraite complémentaire

Les ouvriers du Bâtiment peuvent bénéficier de la retraite complémentaire de l'Arrco servie par BTP-RETRAITE.

■ Conditions à remplir

L'âge réglementaire de la retraite est fixé à 65 ans. Il est possible d'obtenir votre retraite à taux plein à :

- 60 ans si vous êtes :
 - titulaire de 160 trimestres de cotisations ⁽¹⁾,
 - ou ancien combattant, prisonnier de guerre, déporté,
 - ou inapte au travail, invalide,
 - ou ouvrière mère de trois enfants.
- 59 ans, sous réserve d'avoir commencé à travailler avant l'âge de 17 ans et d'avoir 42 années d'activité validées dont 40 années cotisées ⁽²⁾ (4 ou 5 trimestres, suivant votre mois de naissance, avant votre 17^e anniversaire),
- 58 ans, si vous avez commencé à travailler avant l'âge de 16 ans et si vous disposez d'une activité validée de 42 années dont 41 années cotisées ⁽²⁾ (4 ou 5 trimestres, suivant votre mois de naissance, avant votre 16^e anniversaire),
- 56 ans, si vous avez commencé à travailler avant l'âge de 16 ans et si vous avez cotisé durant 42 années ⁽²⁾ (4 ou 5 trimestres, suivant votre mois de naissance, avant votre 16^e anniversaire).

Une anticipation à 55 ans est possible, mais avec une minoration définitive.

Pour plus de précisions, la direction régionale PRO BTP peut vous adresser une documentation sur simple demande écrite.

Attention

Si vous rachetez des périodes d'études supérieures dans le cadre du régime général, vous pouvez également le faire pour les régimes Arrco et Agirc.

■ Montant

Le montant annuel de la retraite complémentaire est égal au nombre total de points Arrco acquis au cours de la carrière, multiplié par la valeur du point retraite Arrco.

Ce dernier est revalorisé au 1^{er} avril de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation,

(1) Nombre de trimestres requis jusqu'en 2008, il faudra un trimestre de plus par an jusqu'en 2012.
(2) Les périodes de service national (dans la limite de 4 trimestres), de maladie, de maternité, d'accident du travail, (dans la limite de 4 trimestres également), entrent dans la durée cotisée requise pour un départ anticipé. En revanche, les périodes de chômage ne sont pas comptabilisées.

hors tabac (valeur annuelle au 01.04.2006 : 1,1287 €).
Des coefficients d'anticipation et de majoration peuvent être appliqués à cette retraite de base en fonction du règlement.

■ Majorations

Depuis le 1^{er} janvier 1999, des majorations prévues dans les anciens règlements de BTP-RETRAITE et des autres institutions adhérant à l'Arrco continuent d'être appliquées, sous certaines conditions, aux périodes antérieures au 1^{er} janvier 1999.

Il s'agit :

- de la majoration pour ancienneté (appliquée par BTP-RETRAITE),
- de la majoration pour ajournement,
- de la majoration pour enfants nés ou élevés.

Le régime unique prévoit, depuis le 01.01.1999, les majorations suivantes :

- soit 5 % de majoration pour enfant à charge de moins de 18 ans (ou 25 ans, sous certaines conditions), cette majoration s'applique sur la totalité de la carrière,
- soit 5 % de majoration pour 3 enfants (ou plus) élevés pendant au moins neuf ans avant leur 16^e anniversaire si aucun enfant n'est à charge au moment de la prise de la retraite ou lorsque le dernier enfant cesse d'être à charge.

Cette majoration s'applique sur la carrière postérieure au 1^{er} janvier 1999.

■ Quand et comment demander votre retraite complémentaire ?

Nous vous conseillons de faire votre demande six mois environ avant la date à laquelle vous prévoyez de cesser votre activité, en écrivant à votre direction régionale PRO BTP qui vous adressera l'imprimé " Demande de liquidation de retraite complémentaire ". Vous pouvez également faire votre demande par Internet sur le site www.probtp.com en vous inscrivant sur l'espace abonnés (service gratuit, hors frais de connexion Internet), en cliquant dans la rubrique vos démarches, demandez la liquidation de votre retraite complémentaire.

■ Paiement

La pension Arrco versée par BTP-RETRAITE est payée sur votre compte bancaire ou de caisse d'épargne :

- trimestriellement et d'avance pour une somme supérieure ou égale à 200 points Arrco,
- annuellement et d'avance, pour une somme comprise entre 100 et 199 points Arrco (choix possible),
- capital unique pour une somme inférieure à 100 points Arrco (il est égal au produit du montant de l'allocation annuelle par un coefficient fonction de l'âge révolu du bénéficiaire à la date d'effet).

Pension de réversion

En cas de décès, BTP-RETRAITE verse une pension de réversion aux veuves, veufs ou orphelins des ouvriers et, dans certains cas, à leur ex-conjoint(e).

■ Conditions à remplir

La veuve ou le veuf ou l'ex-conjoint non remarié doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 55 ans,
- être reconnu invalide par la Sécurité sociale,
- avoir au minimum 2 enfants à charge de moins de 18 ans (25 ans, sous certaines conditions).

À noter : en cas de décès des deux parents, leurs orphelins âgés de moins de 21 ans (25 ans, sous certaines conditions) ou reconnus invalides avant l'âge de 21 ans, peuvent bénéficier de la pension de réversion BTP-RETRAITE.

Son montant est alors égal, pour chaque enfant, à 50 % des droits acquis par le salarié décédé, augmenté, sous certaines conditions, des majorations prévues par les anciens règlements des institutions.

■ Montant de la pension

Pour le conjoint survivant : la pension de réversion est égale à 60 % des droits acquis par le salarié au moment du décès, augmentée, sous certaines conditions, des majorations prévues par :

- les anciens règlements des institutions,
- le régime unique Arrco (majoration pour enfant à charge ou majoration pour enfants élevés).

Le montant de la pension de réversion sera partagé entre les différents bénéficiaires potentiels dans le cas où l'ancien salarié laisse à son décès un ou plusieurs ex-conjoints potentiels.

▀ Que faut-il faire ?

La veuve, le veuf, l'ex-conjoint ou l'orphelin doit informer par écrit la direction régionale PRO BTP du décès du conjoint ou du parent. Celle-ci lui adressera les imprimés à remplir pour la constitution du dossier.

▀ Paiement

La pension de réversion est payée trimestriellement et d'avance, à partir d'un seuil minimum de points ou, en-deçà de ce seuil, annuellement ou sous forme de capital de rachat.

▀ Modification de la pension

La pension de réversion est :

- supprimée en cas de remariage de la veuve, du veuf et de l'ex-conjoint,
- suspendue, pour la veuve, le veuf ou l'ex-conjoint qui n'est plus reconnu(e) invalide.

La pension est révisée régulièrement en fonction de la valeur du point de retraite BTP-RETRAITE (se renseigner auprès de la direction régionale PRO BTP), et en fonction du nombre d'enfants qui restent à charge.

Pour établir un diagnostic, mettre au point un traitement, se rééduquer après un accident ou une chute, faire une cure ou pour vivre sa retraite en toute tranquillité, PRO BTP propose plusieurs établissements répartis dans toute la France. Bénéficiant d'un environnement moderne, ceux-ci dispensent des soins de qualité dans de nombreuses spécialités.

Nos établissements de santé accueillent en priorité les retraités et les actifs du BTP ainsi que leur famille.

▀ Spécialisations

1. La médecine générale à dominante gériatrique

Nos cliniques pratiquent la médecine générale et sont spécialisées dans les soins aux personnes âgées.

2. La rééducation

Des équipements performants permettent de dispenser des soins post-traumatiques ou post-chirurgicaux (kinésithérapie et ergothérapie).

3. L'hébergement temporaire

Les personnes qui ne peuvent pas rester seules à leur domicile peuvent être accueillies temporairement, lorsque ceux qui les aident sont momentanément indisponibles.

4. Les résidences de retraite

Nous accueillons les personnes âgées dans des résidences conçues pour répondre aux conséquences du vieillissement ou de la dépendance. Nous proposons un logement personnalisé, équipé d'une alarme connectée 24 heures sur 24 pour les plus valides, et nous assistons les plus dépendants pour les gestes de la vie quotidienne.

5. La réadaptation professionnelle des personnes handicapées

Le centre de rééducation fonctionnelle et de réadaptation professionnelle du Belloy permet à des personnes handicapées de suivre une formation pour se réinsérer professionnellement, tout en suivant un programme de rééducation.

À noter : outre le centre du Belloy, les adultes et enfants handicapés ont des possibilités d'accueil dans 92 établissements spécialisés répartis dans toute la France.

Pour bénéficier de ces prestations, vous devez demander conseil à votre médecin traitant ou vous adresser à l'un des établissements listés ci-dessous.

- **Gradignan**, Les Fontaines de Monjous (à 7 km au sud de Bordeaux) Tél. 05 57 35 28 28.
- **La Chapelle-d'Armentières**, Pont Bertin (à 15 km à l'ouest de Lille) Tél. 03 20 77 84 00.
- **La Talaudière**, La Buissonnière (à 7 km de Saint-Étienne) Tél. 04 77 30 31 99.
- **Reims**, Jean-d'Orbais (dans le quartier de l'Europe, à l'est de Reims) Tél. 03 26 02 50 50.
- **Bouguenais**, La Croix du Gué (à 6 km au sud-ouest de Nantes) Tél. 02 40 84 40 40.
- **Bagnolet**, Les Floralies (aux portes de Paris) Tél. 01 49 20 50 50.
- **Pontault-Combault**, Le Parc (à 25 km à l'est de Paris) Tél. 01 64 40 75 75.
- **Saint-Étienne-du-Rouvray**, Le Château Blanc (à 7 km de Rouen) Tél. 02 35 64 31 31.
- **Saint-Omer-en-Chaussée**, Le Belloy, Centre de rééducation fonctionnelle et de réadaptation professionnelle (à 15 km de Beauvais) Tél. 03 44 84 60 00.

Spécialisations				
1	2	3	4	
1	2	3	4	
1	2	3	4	
1	2	3	4	
1	2	3	4	
1	2	3	4	
1	2	3	4	
1	2	3	4	
	2			5

Les cures thermales

Deux résidences situées dans une station thermale accueillent les curistes pour les maladies respiratoires, les affections ORL et les rhumatismes :

- *les Aigues Blanches*, à Aix-les-Bains, en Savoie.
- *Les Balcons des Pyrénées*, à Luchon, dans les Pyrénées.

Arrêts de travail inférieurs à 91 jours

5

PRÉVOYANCE
DU BÂTIMENT

Si un ouvrier ou un apprenti est en arrêt de travail pour maladie ou accident, les obligations conventionnelles du bâtiment prévoient le maintien de son salaire, pendant les 90 premiers jours d'arrêt.

Pour s'acquitter de ces obligations, l'employeur peut adhérer à la garantie *Arrêts de travail* de BTP-PRÉVOYANCE.

Conditions à remplir par le salarié

- S'il a moins de 25 ans :
 - un mois de présence dans l'entreprise.
- S'il a plus de 25 ans :
 - trois mois de présence (ou un mois s'il a acquis au moins 308 points de retraite Arrco au cours des dix dernières années).
- Pas de conditions exigées si l'arrêt est dû à un accident de travail ou une maladie professionnelle de plus de 30 jours.

Montant et durée d'indemnisation

Le montant de l'indemnité journalière dépend de la cause de l'arrêt, de sa durée et de l'option du contrat choisie par l'entreprise.

Il peut ainsi varier de 75 % à 100 % du dernier salaire mensuel, divisé par 30.

L'indemnisation débute, selon la cause de l'arrêt, au 1^{er} ou au 4^e jour : un délai de carence de 3 jours est appliqué dans certains cas.

Elle est limitée à 90 jours par exercice civil.

▮ Que faut-il faire ?

Le salarié doit faire parvenir un certificat médical, sous 48 h, à son employeur. Ce dernier établit une déclaration d'arrêt de travail et l'adresse à PRO BTP. Par la suite, l'ouvrier doit envoyer régulièrement ses décomptes de sécurité sociale au centre de traitement des décomptes dont il dépend.

▮ Paiement

Le paiement est effectué par virement au compte du salarié, ou à celui de l'entreprise adhérente en cas de subrogation.

Arrêts de travail supérieurs à 90 jours

À partir du 91^e jour d'arrêt de travail, un ouvrier perçoit des indemnités journalières, complémentaires à celles de la Sécurité sociale, dans le cadre de la garantie *Indemnités journalières de BTP-PRÉVOYANCE*.

▮ Conditions à remplir par le salarié

Dans tous les cas, il doit être présent dans une entreprise du BTP au premier jour de l'arrêt de travail.

- Arrêt pour maladie ou accident de la vie privée : l'ouvrier doit justifier d'une ancienneté minimale : trois mois dans une ou plusieurs entreprises adhérent à BTP-PRÉVOYANCE au cours des 12 derniers mois de travail ou 5 ans dans la profession avec une affiliation à BTP-PRÉVOYANCE durant la dernière année civile.
- Arrêt pour accident du travail ou maladie professionnelle : aucune condition d'ancienneté n'est exigée.

▮ Montant et durée d'indemnisation

Le montant est fonction de la cause de l'arrêt et de l'option souscrite par l'entreprise.

Dans tous les cas, un montant minimum est garanti : c'est le salaire de référence BTP-PRÉVOYANCE.

- Si l'arrêt est dû à une maladie, l'indemnisation varie de 68 à 85 % du salaire brut, selon l'option.
- Si l'arrêt est dû à un accident du travail ou à une maladie professionnelle reconnue par la Sécurité sociale, l'indemnisation est de 89 % du salaire brut, selon l'option.

À noter : l'indemnisation est calculée sur le salaire annuel brut de l'exercice précédant l'arrêt et inclut les prestations de la Sécurité sociale.

Les indemnités journalières sont versées à partir du 91^e jour d'arrêt, sous réserve d'indemnisation par la Sécurité sociale.

Invalidité Incapacité

Que faut-il faire ?

- Si BTP-PRÉVOYANCE a indemnisé les trois premiers mois d'arrêt : aucune formalité particulière : l'ouvrier continue d'envoyer ses décomptes de Sécurité sociale au centre de traitement des décomptes dont il dépend.
- Si l'employeur a complété le salaire des trois premiers mois d'arrêt : l'ouvrier demande à sa direction régionale les imprimés nécessaires à la constitution du dossier.

Païement

Le paiement est effectué par virement au compte du salarié ou de l'entreprise.

Maintien gratuit des droits

Les droits à la garantie sont maintenus gratuitement à l'ouvrier, s'il se trouve :

- au chômage indemnisé par l'Assedic,
- en formation professionnelle BTP,
- en préretraite.

Lorsqu'un salarié ouvrier du Bâtiment est reconnu invalide ou en incapacité permanente, suite à une maladie ou à un accident de vie privée, BTP-PRÉVOYANCE lui verse une pension ou une rente complémentaire à celle de la Sécurité sociale, en fonction du contrat de prévoyance souscrit par son entreprise.

Conditions à remplir par le salarié

L'ouvrier doit :

- être présent dans une entreprise BTP au 1^{er} jour de l'arrêt de travail ;
- percevoir une pension d'invalidité ou une rente d'incapacité de la Sécurité sociale ;
- avoir acquis, au 1^{er} jour d'arrêt, une ancienneté :
 - soit de trois mois dans une ou plusieurs entreprises adhérentes à BTP-PRÉVOYANCE, au cours des douze derniers mois de travail,
 - soit de cinq ans dans la profession, avec une affiliation à BTP-PRÉVOYANCE au cours de la dernière année civile.

Montant

Le montant annuel de la pension est fonction de l'option souscrite par l'employeur, de la cause et de la catégorie d'invalidité attribuée par la Sécurité sociale.

Il est calculé à partir du salaire annuel brut de l'exercice précédant le fait générateur. Si celui-ci est peu élevé, un montant minimum est garanti par BTP-PRÉVOYANCE.

Invalidité pour maladie ou accident de la vie privée

Le montant de la pension varie selon la catégorie d'invalidité et selon l'option choisie.

1 ^{re} catégorie (à partir de l'option 3 seulement)	2 ^e catégorie	3 ^e catégorie
60 % de la pension d'invalidité de 2 ^e catégorie (à partir de l'option 3 seulement)	De 10 % de S, en complément de la pension de la Séc. soc., à 90 % de S, pension de la Séc. soc. comprise	De 10 % de S, en complément de la pension de la Séc. soc., à 100 % de S, pension de la Séc. soc. comprise

À noter : S = salaire annuel brut de l'exercice précédent.

Incapacité permanente pour accident du travail ou maladie professionnelle (à partir de l'option base +)

Le montant varie selon le taux d'invalidité attribué par la Sécurité sociale.

Majoration pour enfant à charge : de 5 à 10 % du salaire ou de la rente, selon l'option.

Remarques

Le montant de la rente est réévalué chaque année.

Choisie en option par l'entreprise, la garantie *Décès invalidité accidentels* permet le versement d'un capital complémentaire, en cas d'invalidité d'origine accidentelle ou de maladie professionnelle.

■ Maintien gratuit des droits

Les droits à la garantie sont maintenus gratuitement à l'ouvrier, s'il se trouve :

- au chômage indemnisé ;
- en formation professionnelle BTP ;
- en préretraite.

■ Que faut-il faire ?

Le salarié doit adresser à sa direction régionale PRO BTP la notification de pension d'invalidité ou d'incapacité permanente de la Sécurité sociale. Il recevra aussitôt les imprimés nécessaires à la constitution de son dossier.

■ Paiement

Il est effectué par virement au compte du salarié, chaque trimestre et à terme échu.

■ Autres informations

- Retraite :
 - des points de retraite sont attribués gratuitement pour les périodes d'invalidité,
 - à 60 ans, les ouvriers invalides sont contactés directement par PRO BTP pour le calcul de leur retraite complémentaire, au titre de l'inaptitude.
- Bourses d'études : une allocation complémentaire peut être versée par BTP-PRÉVOYANCE, aux enfants des ouvriers invalides.

Capital décès

Au décès d'un salarié ouvrier, BTP-PRÉVOYANCE verse un capital décès à ses ayants droit, dans le cadre du contrat de prévoyance souscrit par son entreprise.

■ Qui peut en bénéficier ?

Le conjoint survivant (ou concubin, ou personne liée par un Pacs, sous certaines conditions). À défaut, et dans l'ordre :

- les enfants, même s'ils ne sont pas à charge,
- les parents, s'ils étaient à charge fiscale de l'ouvrier.

Orphelins de père et de mère

En cas de décès du second parent, les enfants à charge peuvent bénéficier d'un deuxième capital-décès, sous certaines conditions.

■ Conditions à remplir par le salarié

L'ouvrier devait, le jour de l'arrêt de travail ou du décès :

- être présent dans une entreprise BTP,
- avoir acquis une ancienneté :
 - soit de trois mois dans une ou plusieurs entreprises adhérent à BTP-PRÉVOYANCE, au cours des douze derniers mois de travail,
 - soit de cinq ans dans la profession, avec une affiliation à BTP-PRÉVOYANCE au cours de la dernière année civile.

À noter : si le décès est dû à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, aucune condition d'ancienneté n'est exigée.

■ Montants

Il est calculé à partir du dernier salaire annuel de l'ouvrier et dépend de l'option souscrite par l'entreprise. Si celui-ci est peu élevé, un montant minimum est garanti par BTP-PRÉVOYANCE. Ouvrier célibataire, veuf ou divorcé : de 750 fois le salaire de référence à 350 % de S.

Ouvrier marié : de 3 500 fois le salaire de référence à 450 % de S.

(S : salaire annuel brut de l'exercice précédent).

Majorations pour enfants à charge

Elles varient selon l'option choisie.

- Pour un enfant : de 1 000 fois le salaire de référence de BTP-Prévoyance à 40 % de S.
- Pour deux enfants : de 1 000 fois le salaire de référence de BTP-Prévoyance à 80 % de S.
- Pour trois enfants : de 2 000 fois le salaire de référence de BTP-Prévoyance à 140 % de S.
- Majoration par enfant à compter du 4^e enfant : de 2 000 fois le salaire de référence de BTP-Prévoyance à 60 % de S.

Majorations pour accident ou maladie professionnelle

(sauf exclusions réglementaires)

Elles varient, selon la cause du décès et l'option souscrite par l'entreprise.

- Accident toutes causes ou maladie professionnelle (à partir de l'option base +) : de 100 % du salaire au doublement du capital.
- Accident du travail ou maladie professionnelle (pour l'option 4) : 300 % du salaire brut des douze mois précédant l'accident ou la maladie.

Versement d'un capital décès au décès du second parent

■ Maintien gratuit des droits

Les droits à la garantie sont maintenus gratuitement si l'ouvrier était :

- en chômage indemnisé,
- en invalidité ou en incapacité totale,
- en préretraite,
- en formation professionnelle BTP.

■ Informations diverses

- Si un ouvrier est en invalidité totale et permanente, le versement de son capital décès peut être anticipé, sous certaines conditions.
- Choisie en option par l'entreprise, la garantie *Décès invalidité accidentels* permet le versement d'un capital complémentaire, en cas de décès d'origine accidentelle.

■ Que faut-il faire ?

Le bénéficiaire doit s'adresser à sa direction régionale PRO BTP qui lui fera parvenir les imprimés nécessaires à la constitution de son dossier.

■ Paiement

Il est effectué par virement au compte du bénéficiaire.

Droits du conjoint survivant

Lorsqu'un ouvrier décède, suite à une maladie ou à un accident de la vie privée, BTP-PRÉVOYANCE verse une rente à son conjoint survivant.

■ Qui peut en bénéficier ?

Le conjoint non remarié de l'ouvrier ou sa concubine, ou la personne liée par un Pacs, sous certaines conditions.

■ Conditions à remplir par le salarié

L'ouvrier devait, le jour de l'arrêt de travail ou du décès :

- être présent dans une entreprise adhérant à BTP-PRÉVOYANCE,
- avoir acquis une ancienneté :
 - soit de trois mois dans une ou plusieurs entreprises adhérant à BTP-PRÉVOYANCE, au cours des douze derniers mois de travail,
 - soit de cinq ans dans la profession, avec une affiliation à BTP-PRÉVOYANCE au cours de la dernière année civile.

À noter : si le décès est dû à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, la rente n'est pas due (une rente est versée par la Sécurité sociale).

■ Montants

Montant annuel de la rente : 12 % du dernier salaire annuel de l'ouvrier décédé (réversion Arrco incluse).

Si ce dernier est peu élevé, un montant minimum est garanti par BTP-PRÉVOYANCE.

Majoration pour faibles ressources : + 20 % de la rente.

À noter : le montant de la rente est réévalué chaque année.

Droits des orphelins

BTP-PRÉVOYANCE verse une rente aux enfants des ouvriers décédés.

Qui peut en bénéficier ?

Les enfants à charge au moment du décès du salarié.

Conditions à remplir

Par le salarié

L'ouvrier devait, le jour de l'arrêt de travail ou du décès :

- être présent dans une entreprise BTP,
- avoir acquis une ancienneté :
 - soit de trois mois dans une ou plusieurs entreprises adhérent à BTP-PRÉVOYANCE, au cours des douze derniers mois de travail,
 - soit de cinq ans dans la profession, avec une affiliation à BTP-PRÉVOYANCE au cours de la dernière année civile.

À noter : aucune condition d'ancienneté n'est exigée si le décès est dû à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.

Par le bénéficiaire

Il doit être célibataire (dans tous les cas) et âgé :

- de moins de 18 ans, s'il est orphelin d'un seul parent (l'ouvrier),
 - ou de moins de 21 ans, s'il est orphelin des deux parents.
- Sous certaines conditions, ces limites d'âge peuvent être portées jusqu'à 25 ans.

S'il a été reconnu invalide avant son 21^e anniversaire, la prestation est accordée sans limite d'âge.

Montant

Il est calculé sur la base du dernier salaire annuel de l'ouvrier décédé. Si ce dernier est peu élevé, BTP-PRÉVOYANCE garantit un montant minimum.

Ce montant dépend de la cause du décès.

- Décès suite à une maladie ou à un accident de la vie privée : 10 % du salaire annuel. La rente est doublée si l'enfant est orphelin des deux parents.
- Décès suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle (uniquement si l'enfant est orphelin des deux parents) : 10 % du salaire (une rente est également servie par la Sécurité sociale).

Suppression ou fin de versement de la rente

La rente est supprimée en cas de remariage du conjoint. Elle cesse d'être versée à la date à laquelle :

- l'ouvrier aurait atteint l'âge théorique de la retraite à taux plein,
- le conjoint n'ayant plus d'enfant à charge remplit la condition d'âge pour percevoir la pension de réversion Arrco.

Maintien gratuit des droits

Les droits à la garantie sont maintenus si l'ouvrier était :

- en chômage indemnisé,
- en invalidité ou en incapacité totale,
- en préretraite,
- en formation professionnelle BTP.

Que faut-il faire ?

Tous les justificatifs ont déjà été fournis pour le paiement du capital décès : aucune démarche particulière n'est nécessaire.

Paiement

Le paiement est effectué par virement au compte du bénéficiaire, chaque trimestre et d'avance.

Informations diverses

Quand la rente au conjoint survivant cesse d'être versée, la veuve peut bénéficier d'une rente viagère BTP-PRÉVOYANCE, sous certaines conditions.

Si l'orphelin bénéficie d'une pension Arrco, cette dernière est déduite du montant de la rente BTP-PRÉVOYANCE.

À noter : le montant de la rente est réévalué chaque année.

Fin de versement de la rente

La rente cesse d'être versée :

- lorsque l'orphelin ne remplit plus les conditions d'âge requises et qu'il n'est pas invalide (dans ce cas, la rente est maintenue),
- à la date de mariage ou de décès de l'orphelin.

Maintien gratuit des droits

Les droits à la garantie sont maintenus gratuitement si l'ouvrier était :

- en chômage indemnisé,
- en invalidité ou en incapacité totale,
- en préretraite,
- en formation professionnelle BTP.

Que faut-il faire ?

L'orphelin (ou son tuteur) doit écrire à la direction régionale PRO BTP dont dépendait l'ouvrier. Elle lui adressera les imprimés nécessaires à la constitution de son dossier.

Paiement

Le paiement est effectué par virement au compte du bénéficiaire, chaque trimestre et d'avance.

Décès et invalidité accidentels

La garantie *Décès invalidité accidentels* est facultative : elle propose un capital complémentaire, en cas de décès ou d'invalidité d'origine accidentelle ou faisant suite à une maladie professionnelle.

Qui peut en bénéficier ?

- L'ouvrier reconnu invalide, si son entreprise adhère à cette garantie.
- Les bénéficiaires de son capital décès de base, c'est-à-dire le conjoint (ou concubin, ou la personne liée par un Pacs sous certaines conditions).

À défaut, et dans l'ordre :

- les enfants (à parts égales) même s'ils ne sont plus à charge,
- les parents, s'ils étaient à charge fiscale de l'ouvrier.

Conditions à remplir par le salarié

L'ouvrier devait, le jour de l'arrêt de travail ou du décès :

- être présent dans une entreprise adhérant à BTP-PRÉVOYANCE,
- avoir acquis une ancienneté :
 - soit de trois mois dans une ou plusieurs entreprises adhérant à BTP-PRÉVOYANCE, au cours des douze derniers mois de travail,
 - soit de cinq ans dans la profession, avec une affiliation à BTP-PRÉVOYANCE au cours de la dernière année civile.

Montant

Il est calculé sur la base du salaire annuel brut de l'année précédente (S).

Son montant dépend à la fois de l'option souscrite par l'entreprise adhérente, de la cause et du taux d'invalidité déterminé, sur expertise médicale, selon le barème propre à cette garantie.

- Décès : le capital varie de 1 à 5 fois S.
- Invalidité : le capital varie de 1 fois S multiplié par le taux, à 5 fois S.

■ Maintien gratuit des droits

Les droits à la garantie sont maintenus gratuitement à l'ouvrier, s'il se trouve :

- en chômage indemnisé,
- en formation professionnelle BTP,
- en préretraite.

■ Que faut-il faire ?

Pour le décès, tous les justificatifs ont déjà été fournis pour les prestations du régime obligatoire : aucune démarche particulière.

Pour l'invalidité, le salarié doit contacter sa direction régionale PRO BTP qui lui adressera les imprimés nécessaires à la constitution de son dossier.

■ Paiement

Il est effectué par virement au compte du bénéficiaire.

BTP Santé rembourse les dépenses de santé des salariés du BTP et de leur famille, en complément de la Sécurité sociale.

Qui peut en bénéficier ?

■ En adhésion collective d'entreprise

L'ouvrier d'une entreprise adhérent à cette garantie, son conjoint et leurs enfants ou ayants droit à charge (au sens de la Sécurité sociale).

● Conditions à remplir par le salarié

L'ouvrier doit :

- être présent dans l'entreprise adhérente, à la date de la prescription médicale,
- bénéficier des remboursements de la Sécurité sociale,
- justifier de trois mois d'affiliation à la garantie *Frais médicaux* - par adhésion de son entreprise ou par adhésion individuelle
- au cours des douze derniers mois de travail ou bien de cinq ans d'ancienneté dans la profession, avec une affiliation à BTP-PRÉVOYANCE durant la dernière année civile ou être présent dans l'entreprise lors de l'adhésion.

Cette condition n'est pas exigée si l'ouvrier était déjà mutualiste.

● Maintien gratuit des droits

Les garanties sont maintenues gratuitement et sans limite de durée, en cas de longue maladie, d'invalidité totale, de chômage indemnisé et de congé formation BTP.

■ En adhésion individuelle

- L'ouvrier quittant une entreprise adhérente pour une entreprise non adhérente,
- l'ouvrier dont l'entreprise résilie son adhésion,
- l'ouvrier partant en préretraite ou en retraite,
- le conjoint d'un ouvrier décédé,
- l'ouvrier affilié à BTP-PRÉVOYANCE lorsque son entreprise ne souhaite pas adhérer.

Montants des remboursements

BTP Santé propose plusieurs niveaux de remboursements pour les soins comme pour les prothèses.

Les remboursements dépendent donc du type d'acte, du secteur médical (conventionné ou non) du parcours de soins (respecté ou non) et du niveau de garantie choisi. Ils comportent :

- un remboursement de base, calculé sur le tarif de convention de la Sécurité sociale,
- un remboursement supplémentaire, variable selon l'option, et calculé :
 - soit forfaitairement,
 - soit en pourcentage du tarif de convention de la Sécurité sociale.

En cas d'hospitalisation

Quelle que soit l'option d'adhésion : pas d'avance de frais dans les établissements ayant passé une convention avec PRO BTP.

Selon l'option choisie : prise en charge du forfait journalier et participation au supplément pour chambre individuelle.

Tiers payant

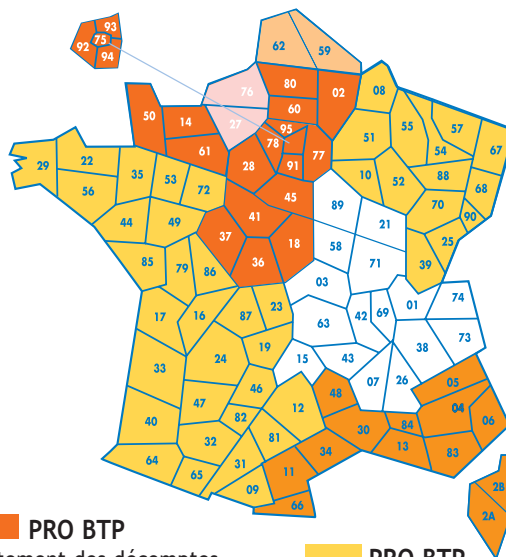
Le tiers payant PRO BTP dispense les adhérents BTP Santé de l'avance de frais dans les pharmacies de tous les départements. Dans la plupart des régions, ils bénéficient d'un tiers payant étendu : laboratoires, cabinets de radiologie...

Paiement

Il est effectué à partir des décomptes de Sécurité sociale transmis au centre de traitement des décomptes dont dépend le salarié, soit directement par la Sécurité sociale, soit par le salarié lui-même.

Où envoyer vos demandes de remboursements Santé ?

Six centres spécialisés reçoivent et traitent vos décomptes de Sécurité sociale et vos factures pour vos dépenses de santé, si vous adhérez à BTP Santé. L'adresse de votre centre de paiement PRO BTP dépend de votre zone d'habitation (voir carte).



PRO BTP

Traitement des décomptes
94966 CRETEIL CEDEX 9

PRO BTP - MBTP

CS 41001
59447 WASQUEHAL CEDEX

PRO BTP -

Mutuelle BOISSIÈRE

Traitement des décomptes
BP 61054 - 76172 ROUEN CEDEX 1

PRO BTP

Traitement des décomptes
BP 50 - 33154 CENON CEDEX

PRO BTP

Traitement des décomptes
06922 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

PRO BTP - MBTPSE

Traitement des décomptes
69369 LYON CEDEX 07

Pour connaître la date et le montant de nos derniers paiements, consultez :

- votre compte personnel sur l'espace abonnés de www.probtp.com ;
- le serveur PRO BTP Infos au 08 90 64 50 50 (0,112 € /min depuis un poste fixe) disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

PRO BTP offre aux professionnels du BTP de vraies solutions d'épargne. Avec un choix de contrats simples et fiables, vous pouvez organiser vos placements en fonction de vos projets et de votre profil d'épargnant.

Multisupport Confiance : un contrat souple et évolutif



Le Revenu



Que vous soyez prudent ou plus audacieux, le *Multisupport Confiance* répond à votre tempérament. Un fonds en euros, le *Livret Confiance*, assure une progression régulière et sécurisée de votre épargne investie sur ce support ; plusieurs fonds comportant des actions vous offrent des perspectives de performance sur le long terme, en contrepartie d'une prise de risque mesurée.

La performance moyenne du fonds *Livret Confiance* sur les huit dernières années, 5,23 % ⁽¹⁾, est l'une des meilleures du marché. Ce support de placement compte moins de 8 % d'actions en portefeuille. Composé de 40 % à 80 % d'actions, le fonds *Dynamique* présente une performance de 9,36 % ⁽²⁾ pour 2006. Comportant entre 20 % et 40 % d'actions, le fonds *Équilibré* affichait une progression de 4,34 % ⁽²⁾ en 2006.

À vous de composer le placement qui vous correspond !

L'atout majeur

Le *Multisupport Confiance* permet de construire son propre placement, selon ses projets et son tempérament.

Duo Énergie Confiance : un placement 100 % garanti



Avec le *Duo Énergie Confiance*, vous ne vous occupez de rien : ce placement astucieux combine la rentabilité sécurisée du fonds *Livret Confiance* et la performance d'un fonds 100 % actions, le fonds *Offensif*. Vous choisissez une durée de placement de 8, 10, 15 ou 20 ans.

(1) Net de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

(2) Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

La combinaison des fonds *Offensif* et *Livret Confiance* vous permet d'optimiser la performance de votre investissement grâce à un bon dosage entre dynamisme et sécurité.

L'atout majeur

Quelle que soit la conjoncture boursière, au terme du contrat, vous êtes sûr de récupérer au minimum votre capital investi (net de frais).

Le *Duo Énergie Confiance* et le *Multisupport Confiance* bénéficient tous deux des avantages fiscaux de l'assurance vie : plus values non soumises à l'impôt et exonération de droits de succession (selon les abattements et la législation en vigueur).

PERP CONFIANCE BTP : l'épargne retraite incontournable

La loi Fillon de 2003 a fait évoluer le paysage de la retraite. Chacun de nous doit prendre la responsabilité de préparer sa future retraite : une épargne dédiée est incontournable. Le *PERP CONFIANCE BTP* relève le défi, sans déstabiliser votre budget. Avec une cotisation minimum de seulement 30 € par mois et des économies d'impôt chaque année, il vous garantit **une rente à vie, dès le début de la retraite.**

PRO BTP propose un contrat d'épargne retraite accessible, sûr et transparent :

- 100 € suffisent pour ouvrir un contrat ;
- chaque versement effectué sur le *PERP CONFIANCE BTP* est immédiatement traduit en points PERP, dont la valeur progresse chaque année ;
- à tout moment pendant la phase d'épargne, l'adhérent peut évaluer le montant minimum de sa future rente.

L'atout majeur

En cas de décès, une possibilité de réversion de la rente pour le conjoint.



Certificat de l'organisme
SGS ICS 94 Cachan.

C'est un des tout premiers régimes d'épargne retraite à avoir obtenu une certification Qualicert. Ce label fait suite à une étude rigoureuse de notre gestion et de notre organisation par l'organisme certificateur SGS ICS. Il garantit à nos adhérents la transparence de notre communication, le professionnalisme de nos équipes et la solidité de notre gestion.

Le régime professionnel de participation (RPP)

La participation a pour but d'associer les salariés à l'expansion de leur entreprise en leur distribuant une partie des bénéfices, appelée Réserve spéciale de participation. La profession a signé un accord de branche permettant d'adapter au mieux la réglementation aux besoins des entreprises du BTP : le RPP. Cet accord simplifie les formalités et la gestion.

■ Entreprises concernées

La participation est obligatoire pour toutes les entreprises qui emploient 50 salariés ou plus.

Les autres ont la possibilité d'y adhérer volontairement et disposent alors d'avantages fiscaux supplémentaires.

■ Bénéficiaires

Tous les salariés de l'entreprise peuvent en bénéficier, à la simple condition de pouvoir justifier d'une ancienneté de 3 mois.

■ Montant

La répartition de la réserve entre les bénéficiaires est proportionnelle aux salaires. L'entreprise a cependant la possibilité d'adopter un autre mode de répartition (uniforme, proportionnelle au temps de présence, mixte).

■ Gestion financière

Elle est confiée à GESTIONBTP. La Réserve spéciale de participation (RSP) est placée en parts du Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) FIBTP Millésimé créé à cet effet chaque année. Les sommes versées y fructifient pendant 5 ans.

L'entreprise conserve la possibilité de choisir comme support de placement de sa RSP d'autres FCPE à profil de risque défini.

■ Gestion administrative

REGARDBTP, en collaboration avec les institutions de PRO BTP, se charge de la gestion des droits des salariés : répartition de la réserve, information sur les droits, rachats...

■ Avantages fiscaux pour les salariés

En contrepartie d'une indisponibilité de 5 ans, les sommes perçues au titre de la participation sont exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales (hors CSG et CRDS).

Les revenus et les plus-values lors de la cession des parts du fonds commun de placement sont également non imposables et assujettis aux prélèvements sociaux.

■ Remboursements des avoirs

Les parts sont remboursables cinq ans après la date à laquelle les quote-parts de participation ont été attribuées aux salariés. Il est possible d'obtenir un déblocage anticipé des fonds dans les cas suivants :

- mariage de l'intéressé, Pacs ;
- naissance ou adoption (à partir du 3^e enfant) ;
- divorce, séparation ou rupture de Pacs, avec garde d'au moins un enfant ;
- invalidité du bénéficiaire, de son conjoint, de ses enfants ou de la personne à laquelle il est "pacsé" ;
- cessation du contrat de travail ;
- création ou reprise d'une entreprise par le salarié, son conjoint, ses enfants ou son "pacsé" ;
- acquisition ou agrandissement de la résidence principale ;
- décès du bénéficiaire, de son conjoint ou du "pacsé" ;
- surendettement du salarié.

La demande doit être faite dans les six mois suivant le fait générateur (sauf décès, invalidité, surendettement ou cessation du contrat de travail) et adressée à :

PRO BTP / REGARDBTP
SERVICE ÉPARGNE SALARIALE
93901 BOBIGNY CEDEX 9

L'imprimé de demande est disponible sur le site www.probtp.com rubrique "Épargne salariale" ou sur simple demande au 01 49 14 12 12.

Les plans d'épargne professionnels : PEI BTP ⁽¹⁾, PERCO BTP ⁽²⁾

ÉPARGNE
DU BTP

L'épargne collective permet aux salariés d'épargner dans un cadre fiscal favorable, avec l'aide de leur employeur. Elle peut être mise en place dans toutes les entreprises ayant au moins un salarié. L'accord national de branche du 20 janvier 2003 et son avenant du 24 novembre 2004, signés par les fédérations d'employeurs et les organisations syndicales du BTP, ont instauré des plans d'épargne salariale dédiés à la profession.

■ Deux solutions d'épargne fiables et rentables

- Le PEI BTP, plan à 5 ans, favorise l'épargne de précaution et le financement de projets à moyen terme.
- Le PERCO BTP permet de se constituer un capital et de le faire fructifier jusqu'au départ en retraite. C'est le seul placement d'épargne retraite qui donne le choix entre une sortie en rente largement défiscalisée ou en capital non imposable.

■ Bénéficiaires

- Tous les salariés du BTP justifiant d'au moins trois mois d'ancienneté.
- Les chefs d'entreprises employant au moins un et au plus 100 salariés ; ainsi que leur conjoint, s'il a le statut de collaborateur ou d'associé.
- Les préretraités et retraités ayant conservé une épargne dans leur plan (ils peuvent poursuivre leurs versements mais ne perçoivent plus d'aide de leur entreprise).

■ Versements

- Les plans peuvent être alimentés par :
- les versements libres du salarié,
 - l'aide financière de l'entreprise (abondement),
 - les primes d'intéressement,
 - la participation volontaire pour le PEI BTP,
 - la participation obligatoire pour le PERCO BTP.

(1) Plan d'Épargne Interentreprises du BTP

(2) Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif du BTP

▀ Fonctionnement

- Les salariés épargnent à leur rythme dans la limite du quart de la rémunération brute annuelle (primes d'intéressement comprises).
- L'entreprise complète les versements des salariés sous la forme d'un abondement, égal au minimum à la prise en charge des frais de gestion. Cette contribution est plafonnée (par an et par bénéficiaire) à 8 % du Plafond Annuel de la Sécurité sociale (PASS) pour le PEI BTP et à 16 % du PASS pour le PERCO BTP.
- La gestion financière est confiée à GESTIONBTP. Le salarié décide de la répartition de son épargne entre sept Fonds communs de placement d'entreprise (FCPE), ayant chacun une orientation de gestion et un profil de risque propre.
- REGARDBTP, en collaboration avec les institutions de PRO BTP, contrôle la gestion des fonds et informe les salariés sur leurs droits.

▀ Disponibilité

L'épargne du PEI BTP est disponible à l'issue d'une période de blocage de cinq ans ; celle du PERCO BTP, au moment du départ en retraite (à la date d'effet du régime de base). Toutefois, de nombreux cas de déblocage anticipés sont prévus.

▀ Avantages fiscaux pour les salariés

- L'abondement de l'entreprise fait l'objet d'une exonération de cotisations sociales (hors CSG et CRDS) et d'impôt sur le revenu.
- À l'issue du plan, les gains bénéficient des mêmes exonérations mais ils sont soumis aux prélèvements sociaux à hauteur de 10 % (CSG, CRDS et contribution additionnelle).

Clares, simples, efficaces... Les assurances du BTP proposent des garanties essentielles pour l'automobile et l'habitation aux professionnels du BTP et à leur famille.

▀ L'assurance *Multirisque-Habitation*

- Trois formules modulables : Essentiel, Confort, Optimal
- Une formule spécialement conçue pour les locataires
- Des tarifs préférentiels : 5 % de réduction spécial BTP
- **Des garanties solides comprises dans toute formule** : responsabilité civile et défense recours, assistance à domicile, incendie, dommages électriques, vol.
- **Des garanties complémentaires qui s'adaptent au mode de vie** : contenu du congélateur, dommages électriques aux appareils, remboursement de prêt immobilier, rééquipement à neuf des meubles, livres, vêtements, garantie des biens professionnels.

En option :

- Défense juridique familiale en cas de litige à la consommation, sur la vente ou l'achat d'un bien.
- Protection de votre cadre de vie : piscine, portail, clôtures.

▀ L'assurance *Automobile*

- Quatre formules évolutives : Tiers Simple, Tiers Médian, Tiers Maxi et Tous Risques
- La garantie du conducteur inclue quelle que soit la formule souscrite
- 5 % de réduction spécial BTP
- **Des garanties incluses gratuitement dans toutes les formules** : responsabilité civile et défense recours, dommages corporels du conducteur, assistance 24 h/24, en France comme à l'étranger.
- **Des garanties complémentaires pour une parfaite tenue de route** : pas de franchise bris de glace, incendie, explosion, catastrophes naturelles, événements climatiques, vol, dommages tous accidents.

En option :

- Contenu et aménagements professionnels.
- Accessoires hors série.
- Pack mobilité : assistance panne 0 km + véhicule de remplacement.

- Pack Sécurité financière : votre véhicule, de moins de 18 mois, a été volé ou est irréparable suite à un accident, nous vous remboursons sa valeur à neuf.

Pour les véhicules de plus de quatre ans, des tarifs dégressifs en formule Tous Risques.

Les assurances du BTP c'est aussi : l'assurance pour les motos et les cyclos, les remorques, les caravanes, l'assurance scolaire et l'assurance Jeunes.

Demandez votre devis personnalisé en appelant le :

N°Azur 0 810 000 362

PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE

Le contrat **Complément dépendance BTP**

Ce contrat assure, en cas de dépendance partielle ou totale, un soutien financier indispensable pour une assistance à domicile ou en établissement spécialisé dont le coût est estimé entre 1 100 € et 3 000 € par mois.

■ Les avantages du contrat **Complément dépendance BTP** :

- le versement d'une rente, garantie pendant toute la durée de la dépendance et non imposable, en complément de vos autres revenus,
- l'assurance de ne pas être complètement à la charge de la famille et de la protéger de risques financiers importants,
- la préservation du patrimoine,
- l'assistance téléphonique,
- un niveau de cotisation calculé en fonction de l'âge au moment de l'adhésion, de la couverture et du niveau de rente choisis.

La garantie **Frais d'obsèques**

Cette garantie assure à vos proches un capital immédiatement disponible pour régler les frais d'obsèques et faire face aux dépenses urgentes et imprévues, au moment du décès.

■ Les avantages de la garantie **Frais d'obsèques** :

- un capital totalement exonéré des droits de succession, entre 1 500 € et 7 500 €, versé très rapidement ;
- le choix du ou des bénéficiaires (conjoint, enfant, ami ou organisme de pompes funèbres) ;
- une assistance information, dès l'adhésion, sur simple appel téléphonique ;
- plusieurs formules pour une protection adaptée à vos besoins (individuelle, couple 1^{er} décès, couple 2^{sd} décès) ;
- une adhésion sans examen médical.

La garantie **Frais d'obsèques** est le premier contrat dans sa catégorie à avoir reçu le label "Approuvé" par les associations de consommateurs.

Séjours Vacances

À la mer ou à la montagne, en France ou à l'étranger, de nombreuses destinations* et formules de séjours sont proposées par BTP VACANCES.

■ Les Villages-clubs BTP VACANCES

Tunisie et Côte d'Azur

En pension complète

Hébergement, restauration et animations variées : un cocktail gagnant au rapport qualité/prix exceptionnel, à goûter en famille ou entre amis.



■ Les Villages Liberté BTP VACANCES

Côte d'Azur, Haute-Savoie, Bretagne et Pyrénées

En location, demi-pension ou pension complète.

Vous avez le loisir de profiter pleinement des installations et des activités, au gré de vos envies.



■ Les Résidences Liberté

Côte d'Azur et Isère

En location

Choisies pour leur situation idéale, elles vous invitent à découvrir une région à votre rythme ou vous adonner à votre sport favori.



■ Les Hôtels-clubs

En pension complète ou demi-pension

République Dominicaine, Ile Maurice, Baléares, Andalousie, Portugal, Sicile, Croatie et Crète.

Sélectionnés par nos soins, ces établissements vous invitent à des moments de pure détente. Selon les destinations, raffinement, confort, farniente et variété des animations s'y conjuguent au quotidien.



■ Les Rêves d'ailleurs

Antilles, Sicile, Mexique et Méditerranée

Envie de saveurs inédites et de paysages magiques ? Nos circuits et notre croisière vous ouvrent les portes de mondes différents.



(*) Selon la saison.

■ La Pause Évasion

Paris

Une escapade le temps d'un week-end pour découvrir une des plus belles villes du monde.



■ Nos hôtels de cure

Savoie et Pyrénées

Pour profiter pleinement des bienfaits de votre cure, nos établissements confortables et idéalement situés vous réservent le meilleur accueil.



Les + de BTP VACANCES

- Le prix de votre séjour est calculé **selon vos revenus**.
- Le **prix plancher** s'applique pour les jeunes salariés qui n'ont pas encore d'avis d'imposition.
- Une réduction de **10 % sur le premier séjour** est accordée à tout adhérent de 55 ans et plus.
- Une **Réduction-privilege** de 20 € est appliquée sur certains séjours.
- Dans les Villages-clubs et Hôtels-clubs, BTP VACANCES applique la **gratuité pour les enfants** de moins de 2 ans, **50 % de réduction** pour les enfants de 2 à 11 ans et **33 %** pour les 12 à 17 ans.
- Vous disposez d'**installations confortables** et propices au bien-être.
- Notre **qualité de service** est testée en permanence et **votre sécurité est une priorité de chaque instant**.
- L'**ambiance** est détendue et festive, dans les traditions d'amitié du BTP, avec des activités nombreuses et souvent gratuites.

Pour connaître les conditions de ces offres, consultez votre direction régionale PRO BTP.

S'informer et réserver

Vous pouvez demander le catalogue Les Vacances du BTP et réserver un séjour :

- par téléphone en direction régionale PRO BTP (voir nos contacts en dernière page) ;
- sur le site Internet www.probtp.com ou www.btp.vacances.com
- en vous rendant dans l'un de nos 300 points de contact (agences Conseil et permanences Conseil).

Aides en faveur des enfants et des jeunes

18

ACTION SOCIALE DU BTP

L'action sociale de BTP-PRÉVOYANCE et de BTP-RETRAITE se préoccupe des familles. Diverses mesures concernent en particulier les enfants et les jeunes.

■ Forfait études BTP

Les enfants des adhérents qui suivent des études dans une filière Bâtiment ou Travaux Publics (hors formation en alternance) peuvent bénéficier, sous conditions, d'une aide à la scolarité pour l'année 2006/2007.

Montant du Forfait études BTP :

- 200 € pour les enfants en cycle secondaire,
- 800 € pour les enfants en cycle supérieur.

■ Les aides à la mobilité des apprentis

Pour contribuer à faciliter les déplacements des apprentis, nous leurs accordons des aides pour bien démarrer dans le BTP :

- participation au financement du permis B,
- prêt exceptionnel au taux de 1 % pour acheter un premier véhicule,
- sensibilisation à la conduite dans un contexte professionnel.

■ La protection santé des apprentis

Une protection spécifique est offerte aux apprentis : "*BTP Santé apprentis*".

Elle est assortie d'une participation du fonds d'action sociale de PRO BTP.

L'entreprise peut aussi choisir de prendre tout ou partie de la cotisation à sa charge.

■ L'aide au placement d'enfants handicapés

Les enfants handicapés ont des possibilités d'accueil dans 93 établissements spécialisés, répartis sur toute la France. Ils bénéficient de l'hébergement, des soins d'une aide à l'insertion professionnelle.

Les vacances

Pendant les vacances scolaires, des séjours spécifiques sont organisés pour les enfants dans les villages BTP VACANCES. Des activités variées sont proposées dans le cadre de clubs adaptés à leur âge.

Un établissement éducatif

Le hameau d'enfants *Les Angelières*, près de Lyon, accueille des enfants en difficulté, pour des placements de durée variable. Ils y trouvent une structure familiale auprès d'éducateurs spécialisés.

Services d'aide à domicile

19

ACTION
SOCIALE
DU BTP

BTP-RETRAITE est attentif à toutes les situations individuelles qui fragilisent les adhérents et propose une gamme de services d'aide à domicile pour leur permettre de mieux vivre. Ces aides sont accordées sur décision des commissions sociales, en fonction de la situation du demandeur.

Aide ménagère

La Sécurité sociale accorde des heures d'aide ménagère selon certains critères. BTP-RETRAITE vient en complément de la Sécurité sociale pour financer cette prestation.

Retour au domicile après hospitalisation

Une aide financière immédiate permet, si nécessaire, de se faire assister pour le quotidien (garde de nuit, courses, repas, petits travaux au domicile, au jardin...), en attendant d'être bien rétabli ou de trouver un soutien de plus longue durée.

Conseil Autonomie

C'est un service téléphonique gratuit, dédié aux adhérents ou à leur famille.

Il a pour ambition d'aider les personnes en perte d'autonomie ou leurs proches à y voir plus clair dans les différentes réponses qui leurs sont proposées : services, hébergement...

Des professionnels écoutent, conseillent, orientent et accompagnent les appelant, en toute confidentialité et dans le respect des choix de vie de chacun.

Conseil Autonomie Présence Plus

Pour les personnes isolées et fragilisées, BTP-RETRAITE propose un service d'écoute "Présence BTP" qui peut être appelé en toutes circonstances, 24 h/24. Le déclenchement se fait simplement à l'aide d'un émetteur.

La liaison est établie par interphonie, sans avoir à utiliser un téléphone. Votre caisse de retraite participe, sous certaines conditions, aux frais d'abonnement.

Prêts au logement

Les logements en location

À partir de 55 ans, il est possible de bénéficier de l'un des 2 000 logements dont disposent les caisses du BTP dans toute la France. Il s'agit de résidences locatives de qualité, particulièrement bien situées, et au coût modéré.

Pour améliorer le logement

Les caisses du BTP peuvent participer, sous certaines conditions, au financement de travaux pour améliorer, adapter ou entretenir le logement principal. Elles peuvent, en complément, accorder des prêts à taux très avantageux.

Les aides financières

Des difficultés passagères peuvent parfois déstabiliser un budget. BTP-RETRAITE, selon la nature de la dépense, peut accorder une aide ponctuelle.

Les caisses de prévoyance et de retraite du bâtiment et des travaux publics aident les salariés de la profession à devenir propriétaires de leur logement ou à améliorer son confort. Elles proposent pour cela des prêts à taux réduits.

Prêt au logement

Il est attribué pour :

- l'achat d'un logement, neuf ou ancien,
- la construction d'une maison,
- des travaux d'amélioration de l'habitat,
- l'agrandissement d'un logement existant.

Conditions à remplir

- Ne pas déjà avoir de prêt en cours dans l'une des caisses du BTP. Si c'est le cas, il y a possibilité de le rembourser par anticipation.
- Avoir un taux d'endettement compatible avec sa situation.
- Être salarié du BTP avec six mois d'ancienneté professionnelle.

Nature du prêt

Il s'agit d'un prêt complémentaire au prêt principal d'un montant de 2 000 € à 20 000 € accordé pour une durée de 10 ans à 15 ans et intégrable dans l'apport personnel. Les remboursements s'effectuent par mensualités constantes, avec la possibilité de rembourser le capital par anticipation sans pénalité. Les taux d'intérêts sont nets (frais de gestion et d'assurance compris).

- Le prêt accordé est au taux de 3 %, à condition d'avoir cinq ans d'ancienneté dans la profession.

- Pour bénéficier du prêt au taux réduit de 2,5 %, il faut remplir l'une des trois conditions suivantes :
 - avoir moins de 35 ans*,
 - avoir des revenus annuels par foyer inférieurs à :
 - 32 000 € pour une personne seule,
 - 38 600 € pour un couple avec une majoration de 3 220 € par enfant à charge.
 - avoir obtenu un prêt à 0 % auprès d'une banque.

* Les moins de 35 ans peuvent étendre la durée du prêt à 20 ans.

■ Le prêt Pass-travaux pour les travaux

Le SALF, organisme de la profession, collecteur du 1 % construction, propose un prêt travaux au taux unique de 1,5 %.

Ce prêt est attribué pour les travaux :

- d'amélioration,
- d'agrandissement,
- de gros entretien.

Les conditions :

- être salarié d'une entreprise privée,
- financer des travaux sur sa résidence principale,
- faire réaliser et facturer les travaux par une entreprise du BTP.

La nature du prêt :

Le prêt, de 8 000 € maximum, est accordé sur dix ans. Les remboursements s'effectuent par mensualités constantes. Ce prêt est cumulable avec les autres prêts accordés par PRO BTP.

Pour obtenir un dossier ou connaître les adresses des bureaux SALF dans toute la France, téléphonez au 01 44 31 19 13.

L'information non-stop

21

CONTACTS

Avec Internet et le serveur vocal, vous êtes informé 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

■ Internet

Sur www.probtp.com, chaque salarié peut :



■ Consulter

- tous les paiements effectués par PRO BTP, dès l'ordre de virement,
- son information fiscale (montants à déclarer aux impôts),
- sa carrière, (nombre de points de retraite acquis, liste de ses employeurs du BTP...),
- ses contrats (*Frais médicaux, Complément dépendance BTP...*),
- ses coordonnées postales et bancaires.

■ Modifier

- ses coordonnées postales et son numéro de téléphone,
- son adresse e-mail,
- demander la réédition de la carte tiers payant (pour les adhérents à la garantie *Frais médicaux*).

Pour bénéficier de ce service gratuit, il suffit de s'inscrire à l'espace abonnés, directement sur www.probtp.com*

■ www.probtp.com c'est aussi :

- une information complète sur les garanties et services proposés par PRO BTP,
- toutes les coordonnées de nos points d'accueil avec les horaires d'ouverture et les plans d'accès,
- les disponibilités pour les séjours BTP VACANCES,
- des guides et des formulaires à télécharger.

* Hors frais de connexion Internet.

Le serveur vocal PRO BTP Infos

08 90 64 50 50 (0,112 € / min depuis un poste fixe)



Le serveur vocal renseigne immédiatement sur la nature et la date des derniers règlements effectués par la caisse. Il suffit d'utiliser un téléphone à clavier comportant la touche * et de suivre les instructions données.

Un code secret est indispensable pour connaître les montants des paiements. Il figure :

- sur le courrier envoyé automatiquement après toute utilisation,
- sur les lettres d'information paiement qui sont adressées régulièrement.

Il peut aussi être obtenu auprès de la direction régionale.

Le Fil des ans

PRO BTP simplifie le quotidien de ses adhérents avec *Le Fil des ans*.

Tous les deux mois, il donne des informations indispensables pour profiter pleinement de la retraite et s'y préparer.

Le Fil des ans c'est :

- des conseils avisés pour défendre ses droits,
- des avantages proposés liés à PRO BTP,
- un lien avec le BTP.

Participation de 4,56 € pour 6 numéros de 40 pages par an. Pour tout abonnement, s'adresser à la direction régionale (voir dernière page).



Demande de documentation

Coupon à remplir et à retourner à
PRO BTP - 06805 CAGNES SUR MER CEDEX.

● Je souhaite recevoir

- Le dernier catalogue *Les Vacances du BTP*
- Une documentation détaillée sur l'*Épargne Confiance*
- Une documentation sur les assurances du BTP : *Automobile et Multirisque-Habitation*

M. Mme Nom Prénom

Adresse : N° Rue

Code postal Commune

N° de Sécurité sociale Tél.

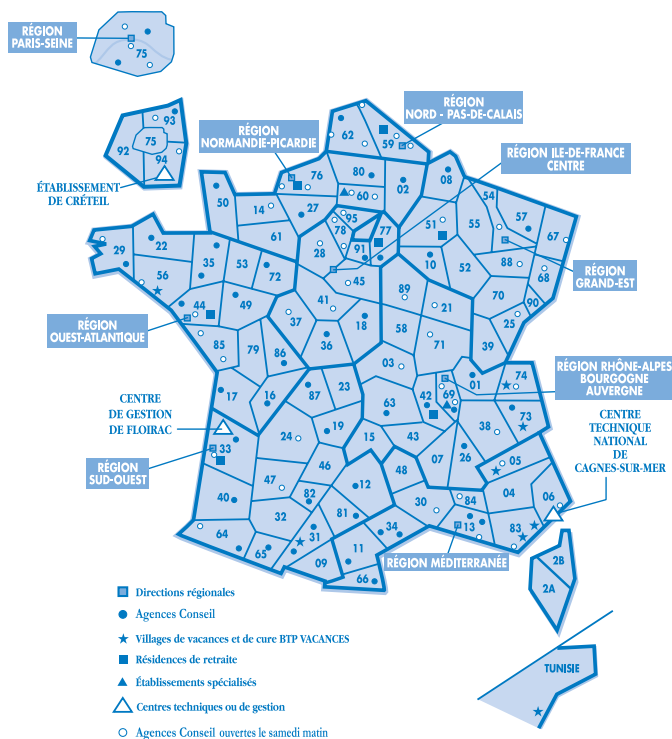
GRATUIT
ET SANS
ENGAGEMENT

1645
1699
1700

En application de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à votre direction régionale.



VOTRE RÉSEAU D'ACCUEIL ET DE CONSEIL



300 points d'accueil à votre disposition

Vous avez besoin d'un conseil, vous souhaitez faire le point sur votre situation ou avoir un entretien personnel ? Présents dans toute la France, nos conseillers répondent à vos attentes. Ils vous aident dans vos démarches et vous informent sur vos droits en matière de retraite, de prévoyance, de santé, d'épargne, d'assurance, de vacances et d'action sociale. Ils vous remettent aussi toute la documentation dont vous avez besoin. Votre direction régionale (voir en dernière page) vous donnera l'adresse du point d'accueil le plus proche de chez vous.
Renseignez-vous !

Le réseau PRO BTP Conseil à votre service

Les directions régionales PRO BTP sont à votre service pour toute demande de documentation, de renseignement ou de constitution de dossier. L'adresse de votre direction régionale dépend de votre adresse personnelle.

9 directions régionales

- **SUD-OUEST**
33055 BORDEAUX
CEDEX
Départements 09, 12, 19, 23, 24, 31, 32, 33, 40, 46, 47, 64, 65, 81, 82 et 87.
Tél. 05 56 11 56 11
- **MÉDITERRANÉE**
13395 MARSEILLE
CEDEX 10
Départements 04, 05, 06, 11, 13, 10, 34, 48, 66, 83, 84, 2A et 2B.
Tél. 04 96 20 70 00
- **PARIS-SEINE**
75745 PARIS
CEDEX 15
Départements 75, 92, 93 et 94.
Tél. 01 55 76 15 05
- **NORD PAS-DE-CALAIS**
59042 LILLE CEDEX
Départements 59 et 62.
Tél. 03 20 12 35 35
- **GRAND-EST**
54056 NANCY CEDEX
Départements 08, 10, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 70, 88 et 90.
Tél. 03 83 95 39 94
- **ÎLE-DE-FRANCE CENTRE**
75975 PARIS
CEDEX 20
Départements 18, 28, 36, 37, 41, 45, 77, 78, 91 et 95.
Tél. 01 40 31 38 88
- **RHÔNE-ALPES BOURGOGNE AUVERGNE**
69531 SAINT CYR AU MONT D'OR CEDEX
Départements 01, 21, 38, 58, 71, 73, 74, 89 et 97 :
tél. 04 72 42 16 16
Départements 03, 07, 15, 26, 42, 43, 63 et 69 :
tél. 04 72 42 17 71
- **OUEST-ATLANTIQUE**
44176 NANTES
CEDEX 4
Départements 16, 17, 22, 29, 35, 44, 49, 53, 56, 72, 79, 85 et 86.
Tél. 02 40 38 15 15
- **NORMANDIE PICARDIE**
76138 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Départements 02, 14, 27, 50, 60, 61, 76 et 80.
Tél. 02 35 07 29 44

www.probtp.com